

Mobilier urbain - Programme d'amélioration - Projet d'avenant à la convention passée avec la Société J.C. DECAUX

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon ayant souhaité poursuivre et développer d'une part le service rendu aux usagers des transports en commun et d'autre part son action d'information en direction de sa population et de ses hôtes de passage, la Société DECAUX, à qui la Ville par convention du 28 mars 1980 a concédé la concession des abribus et des mobiliers pour informations municipales, nous propose :

*** la mise à notre disposition de deux années à compter de 1991 de douze abribus publicitaires supplémentaires.**

Ces mobiliers seront tous équipés d'une glace de retour, d'un cadre horaire destiné à l'affichage par la Ville soit de renseignements intéressant les usagers des transports publics, soit de toute information administrative ou socio-culturelle, d'une plinthe assurant la fermeture en partie basse, d'une borne de propreté de 60 litres sur socle.

Je vous précise que neuf de ces abribus publicitaires viendraient en remplacement d'abribus non publicitaires appartenant à la Ville et qui pourraient ainsi être remplacés à des endroits intéressant les usagers des lignes CTB.

*** la mise à notre disposition en deux années à compter de 1991 de sept abribus type MURANO.**

Ces mobiliers, grâce à leur forme originale et leur transparence accentuée, s'intègrent harmonieusement dans les sites sensibles de notre ville.

Les emplacements de ces mobiliers pourraient se situer :

- Place Jean Cornet (2 abris)
- Place Flore (2 abris)
- Place de la Bascule à Saint-Ferjeux (2 abris)
- Avenue Edouard Droz (1 abri).

Six de ces abris de type MURANO viendraient en remplacement d'abris publicitaires standard qui pourraient être également remplacés en des emplacements intéressant les usagers des lignes CTB.

Afin de maintenir l'économie globale du contrat initial de mars 1980, les propositions de la Société DECAUX feraient l'objet :

* d'un avenant à la convention de mars 1980, d'une durée de 15 années,

* à partir de juin 1991, d'une dotation de 14 mobiliers «MUPI SENIOR». Ce type de mobilier éclairé par transparence comporte deux faces d'affichage 320 x 240 cm, une face étant réservée à la Ville de Besançon, l'autre étant exploitée par la Société DECAUX.

Cette tranche de 14 mobiliers pourrait être installée aux emplacements suivants :

1) de type «MUPI SENIOR»

1. rue de Dole, direction extérieur, angle du chemin de ronde de Saint-Ferjeux (**mobilier doté d'un dispositif mobile d'affichage**)

2. rue de Dole, angle bretelle de sortie boulevard Kennedy (vers centre-ville)

3. boulevard de l'Ouest, direction Belfort (côté Micropolis), à 200 m du boulevard Salvador Allende à gauche

4. rue de Bourgogne, direction centre-ville sur îlot, 20 m avant boulevard Salvador Allende

5. boulevard Salvador Allende, angle rue des Causses sur îlot

6. boulevard Salvador Allende, direction centre-ville, 20 m avant angle de la rue Bertrand Russel

7. rue Tristan Bernard, direction centre-ville, angle rue Bouvard (**mobilier doté d'un dispositif mobile d'affichage**)

8. boulevard de la Grette, direction Planoise (Malcombe)

9. boulevard Charles de Gaulle, angle rue M. Servet

10. avenue Léon Blum, angle rue des Cras, direction extérieur.

2) de type «MUPI rue de la Paix»

a) monopied métallique

11. rue de Belfort, direction centre-ville, angle de la rue de l'Église

12. place Flore, direction extérieur, angle rue des Chaprais (**mobilier doté d'un dispositif mobile d'affichage**)

13. place des Déportés, direction extérieur, angle de la rue des Jardins (**mobilier doté d'un dispositif mobile d'affichage**)

b) monopied granit

14. avenue Charles Siffert, angle de la rue Vieille, direction Chamars.

* * *

*** au cours du premier semestre 1992, d'une dotation de six mobiliers «MUPI SENIOR».**

Les emplacements seraient proposés après concertation avec les services concernés, avis de M. l'Architecte des Bâtiments de France et si nécessaire de la Commission des Sites.

*** de l'installation d'une colonne MORRIS destinée à l'affichage culturel, à un emplacement à déterminer d'un commun accord.**

Ce mobilier pourrait être d'un modèle susceptible d'être équipé d'un sanitaire public à entretien automatique.

Le modèle standard dispose de 6 emplacements susceptibles de recevoir chacun une affiche d'un format 120 x 175 cm dont 2 emplacements sont réservés à la Ville pour ses propres manifestations.

* * *

En contrepartie, la Société DECAUX prendra gracieusement en charge :

- chaque année la conception et la réalisation d'affiches-texte d'information en deux couleurs 320 x 240 cm, en autant d'exemplaires que de «MUPI SENIOR» installés (6 affiches-texte par an pour les 14 mobiliers «MUPI SENIOR» de la première tranche, 8 affiches-texte lorsque la première et la deuxième tranches de «MUPI SENIOR» seront installées)

- de la mise à disposition de mobiliers d'information de chantiers (30 prestations par an pour l'installation de la première tranche de 14 «MUPI SENIOR», 40 prestations par an pour les deux tranches «MUPI SENIOR»). Seraient donc assurées gracieusement la pose, la dépose des mobiliers ainsi que la réalisation des textes

- la mise à disposition de la Ville en 1991 de 4 colonnes MORRIS, ancien modèle parisien, et en 1992 de 2 colonnes DEMOS, ces mobiliers étant destinés à l'affichage libre et associatif et remplaceraient avantageusement certains tuyaux d'assainissement actuellement en place.

L'ensemble de ces mobiliers serait mis gracieusement à disposition de la Ville, seuls seraient à notre charge les frais de branchements et de raccordement au réseau d'électricité, les consommations électriques, la préparation des sols, l'enlèvement des déblais liés à l'installation ou au déplacement des mobiliers.

* * *

Sur avis favorables unanimes, moins une abstention, des 7^{ème}, 9^{ème} et 18^{ème} Commissions, le Conseil Municipal est invité à statuer et en cas d'accord, autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant à intervenir avec la Société DECAUX.

M. GRAPPIN : Simplement un petit renseignement, Monsieur le Maire. Si les sanitaires publics, puisqu'on va rester dans les sanitaires, peuvent être installés, comme c'est prévu dans le présent avenant, dans des colonnes MORRIS, à qui incombera la charge de raccordement et qui en assurera l'entretien ?

Mme VIEILLE-MARCHISET : Les raccordements et branchements sont à la charge de la Ville, mais l'entretien est à la charge de la Société DECAUX.

M. GRAPPIN : D'accord !

M. PIERLOT : Dans ce programme d'amélioration et de développement du mobilier urbain, les supports réservés à l'affichage associatif ou à l'affichage d'opinion sont réduits à la portion congrue. On ne peut pas lutter efficacement contre l'affichage sauvage sans mettre à la disposition des associations et des mouvements politiques des supports nécessaires en nombre suffisant. Nous constatons que là où ils existent, la Ville n'utilise pas ses pouvoirs de police pour faire respecter ces endroits que l'on prétend réservés à l'affiche non lucrative. Je voudrais prendre l'exemple de Lionel PATRICK qui, systématiquement, chaque fois qu'il y a des représentations au Théâtre, s'emploie à recouvrir les panneaux non lucratifs. Nous constatons que quand il s'agit de panneaux, ils ne sont généralement ni entretenus, ni réparés. Les panneaux d'affichage associatifs vers la gare, au cimetière de Saint-Ferjeux, rue de l'Oratoire, aux centres commerciaux de l'Île de France ou des Epoisses, Place Risler et bien d'autres, ont disparu ou sont souvent inutilisables. Ils ont été rarement remplacés par des tuyaux d'assainissement au demeurant totalement inesthétiques. Nous constatons que des secteurs entiers n'ont aucun endroit réservé à l'affichage associatif ou politique ; c'est le cas du nouveau Planoise où, faute d'endroits réservés, associations et partis s'affichent où ils peuvent, les vitrines des commerces fermés, les

colonnes, les supports réservés à la collecte sélective, les passerelles, les feux tricolores, les armoires électriques, etc. Et si on prend un exemple à Planoise, au centre commercial Ile de France où les commerçants ont pour projet de rénover les abords, ne serait-ce pas une bonne initiative que d'installer un ou deux panneaux d'affichage libres pour les associations plutôt que de laisser des affiches sauvages qui viendraient a contrario de ce que vont faire les commerces ?

C'est pourquoi les élus de l'AREV proposent que cette question soit étudiée rapidement pour mettre en place un véritable réseau bisontin réservé aux associations et aux formations politiques. Nos idées, propositions ou actions doivent pouvoir s'afficher. La démocratie y gagnera en vigueur et la justice également. Je ne voudrais pas que mon mouvement ait des problèmes de fausses factures parce qu'il ne peut pas afficher ses idées. Pour finir, nous voterons ce budget en espérant que nos remarques seront prises en compte, en souhaitant que l'affichage ne soit pas uniquement réservé à la publicité commerciale mais que les associations politiques et autres puissent exister.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Il y aura dans le contrat huit possibilités pour l'affichage d'opinion et l'affichage des associations. Je voudrais quand même faire une remarque au niveau des associations ; elles ont actuellement la possibilité d'afficher aux feux, il y a une réglementation bien précise, elles l'utilisent mais hélas entre elles, elles ne se respectent même pas. Elles installent les affiches de l'une sur l'autre, elles ne respectent jamais les délais pour enlever cet affichage. Aussi je pose la question : faut-il mettre un agent de police devant chaque feu ou devant chaque panneau d'affichage pour faire respecter ? C'est aussi une éducation qu'on peut acquérir au sein des associations.

Mme FOLSCHWEILLER : Sur le fond du problème et pas sur l'affichage sauvage associatif, je souhaite ne pas mélanger les problèmes, de quoi s'agit-il ici ? De développer les services rendus aux usagers des transports en augmentant le nombre des abribus, ça c'est parfait, on ne peut pas être contre. Seulement, la monnaie d'échange pour obtenir des abribus gratuits, c'est des supports publicitaires. Les abribus ne sont pas gratuits, rien n'est gratuit et c'est le consommateur qui va payer par l'intermédiaire de la publicité. C'est se décharger un peu trop facilement sur d'autres du coût de ce que l'on achète. On pourrait faire aussi à cette occasion des critiques sur les valeurs véhiculées par la publicité et surtout les sentiments de frustration et de révolte que celle-ci engendre chez ceux qui ont à peine le minimum.

Sur la forme du contrat, bien que légale, sa durée de quinze ans est évidemment inacceptable. Enfin, dans ce domaine des abribus, il y a un manque réel de concurrence. On peut la provoquer la concurrence ! Grâce à ce troc abribus - espaces publicitaires, notre collectivité abuserait de son pouvoir pour contribuer à la promotion de n'importe quelle marchandise, ce n'est vraiment pas sa place. On peut même arriver à des paradoxes ; ainsi vouloir développer les services rendus aux usagers des transports en commun en offrant des supports publicitaires pour les transports individuels et la voiture, voilà le genre de paradoxe auquel on arrive.

Mais au-delà de ces critiques idéologiques et de forme, je voudrais être plus constructive et faire des propositions. Des abribus, on en a besoin et c'est un plus pour ceux qui prennent quotidiennement les transports en commun ; quelques sièges en plus y seraient d'ailleurs fort bienvenus. Dans un débat récent auquel j'ai participé avec le Premier Secrétaire Socialiste du Doubs, il expliquait que la Ville allait développer des emplois de proximité, ce avec quoi j'étais tout à fait en accord. Alors voici une bonne occasion Monsieur le Maire de promouvoir l'emploi local. Pourquoi ne pas faire appel aux entreprises locales pour la fabrication de ces abribus ? Pourquoi ne pas étudier la faisabilité de cette réalisation par le CHAT, ce qui serait une occasion de soutenir ce centre ? Pourquoi pas des abribus en bois offrant ainsi des débouchés à la filière bois de Franche-Comté ? Ceux-ci ne seraient évidemment pas gratuits, mais outre le soutien au marché local et donc à l'emploi local, vous donneriez à Besançon une image différente. Si je n'ai rien dit sur la culture tout à l'heure pendant une heure et demie de débat, je vais en dire un mot. C'est vraiment triste et ennuyeux de retrouver dans presque toutes les villes les mêmes abribus, les mêmes sucettes publicitaires, les mêmes colonnes MORRIS, bientôt les mêmes toilettes automatiques et ce projet nous condamne encore un peu plus au conformisme généralisé. On est ici à l'opposé d'un projet culture ; où est l'image culturelle de la Ville dans ce projet, où est la culture objet d'intégration sociale ? J'ai entendu dire «la culture, c'est savoir dire non», alors je dis non à ce projet qui est à l'opposé d'une politique de l'emploi local et qui est anti-culturelle.

M. NACHIN : Je voudrais vous lancer un appel Monsieur le Député-Maire. Nous allons bientôt, nous sommes déjà quasiment dans une période pré-électorale, il suffit de voir les affiches du parti socialiste sur les panneaux, sur les murs et d'autres partis également. Je vous ai déjà interpellé Monsieur le Député-Maire à propos de l'affichage sauvage. Il est bien évident que le laxisme dont vous faites preuve à l'égard des sociétés commerciales qui utilisent les panneaux réservés aux associations encourage ces associations à utiliser l'affichage sauvage, encourage les partis politiques qui ne sont pas à ma connaissance des entreprises commerciales à pratiquer l'affichage sauvage. Alors je vous demande Monsieur le Député-Maire, dans l'intérêt des finances de notre commune, car vous savez parfaitement que cela coûte très cher d'enlever les affiches sur les murs, sur les lieux publics, je vous demande Monsieur le Député-Maire d'utiliser les moyens qui sont à votre disposition pour poursuivre les sociétés commerciales qui utilisent, en contradiction avec la loi, les panneaux réservés aux associations.

M. ALAUZET : Je reprends le flambeau. C'est au sujet des MUPI SENIORS que je voulais intervenir. Pour ceux qui ne le situeraient pas exactement, c'est un objet qui sera à la fois une publicité pour la ville qui veut y afficher certaines informations culturelles je crois, et puis pour DECAUX avec toutes les 15 ou 30 secondes, un changement d'informations. Donc ces panneaux sont situés sur les grands axes de circulation et sont essentiellement une publicité destinée aux automobilistes. Alors je me demandais si l'on ne pourrait pas, pour leur donner toutes leurs dimensions, y associer un distributeur de sandwiches et peut-être, dans quelques années, projeter directement les films ou les représentations théâtrales, cela aura au moins le mérite de ralentir la circulation et de garantir notre sécurité.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Des sandwiches, c'est trop haut pour les attraper !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : J'aime bien la plaisanterie et l'humour, mais à d'autres heures qu'à celle-ci.

M. FÉRREOL : J'ai juste une petite réponse à apporter à Michèle FOLSCHWEILLER par rapport à l'affiche et sa place dans la ville et en particulier sa remarque sur l'aspect culturel de l'affiche. Je suis quand même surpris de voir cette opposition à une soi-disante dimension culturelle et l'affiche qui ne serait toujours qu'un élément d'appauvrissement. Il me semble que c'est complètement ignorer l'importance de l'affichage, y compris de l'affichage commercial, de l'importance qu'il a quand il est bien fait dans la ville, et y compris dans sa dimension culturelle parce que maintenant je vous signale, on le collectionne dans les musées. La question est beaucoup plus par rapport à un affichage sauvage, qui effectivement est extrêmement dégradé, sinon je ne vois là qu'une attaque tout à fait archaïque contre la publicité en soi. La vraie question, il me semble, est la place que la publicité tient et son contrôle quant à la qualité et aux pouvoirs d'expression et de service qu'elle offre mais il me paraît complètement utopique d'opposer les différents aspects de l'affichage. Ou alors il faut le faire pour tout, pour la presse, pour les médias, pour tous les éléments de la vie quotidienne, ça me paraît d'une naïveté totale et encore une fois, complètement archaïque. Je ne comprends pas tellement le sens de ton intervention sur l'aspect purement dégradation culturelle de la chose.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On revient au mobilier urbain, au programme qui vous est présenté. C'est vrai qu'avec cette société, c'est donnant-donnant. Les services et les adjoints concernés discutent longuement, longtemps mais je crois que ça n'empêche pas du tout l'affichage des associations. Ce que je recommanderais pour l'affichage aux feux, c'est que les associations enlèvent aussi les bouts de ficelle qu'elles mettent car il y en a toute une collection au pied des poteaux de feux qui montre qu'on a déjà affiché par mal de choses... Pour mes pieds de tomates, je mets une ficelle autour mais à l'automne, j'enlève la ficelle en même temps que le pied de tomate !...

M. NACHIN : Est-ce qu'il y a un appel d'offres pour les abribus ?

Mme VIEILLE-MARCHISET : Non, puisque c'est un avenant à la convention Decaux qui a été signée en 1980. Je voudrais quand même faire une réponse à Mme FOLSCHWEILLER pour le coût de l'opération. C'est quand même ce qui revient le moins cher, si l'on se réfère aux études faites par les services avant 1980. Quant au mobilier urbain et à la publicité, je pense qu'il est quand même préférable que nous puissions par des contrats de ce type, maîtriser toute cette publicité qui peut être très différente

et, même si les panneaux sont tous semblables, le mobilier n'est pas particulièrement inélégant. On en voit d'autres sur le boulevard en particulier, réalisés par d'autres sociétés qui n'ont vraiment rien d'esthétique, ni même de publicitaire tellement c'est affreux.

Mme FOLSCHWEILLER : Je crois que j'ai dû mal me faire comprendre. Je ne suis pas absolument contre la publicité. L'affichage sauvage, je crois, ne sera pas réglé par ce problème, j'en suis convaincue. Il s'agissait pour moi de dire non au conformisme généralisé, à l'uniformité des villes en refusant ce type de matériel urbain qu'on retrouve partout parce qu'il n'y a pas de concurrence, de proposer une identité à Besançon et par là même de favoriser des emplois locaux.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : On a bien compris ce que vous disiez.

Mme VIEILLE-MARCHISET : Pour m'être occupée du CHAT un certain nombre d'années, je vous dirai que votre solution de faire appel à cet organisme est quand même très irréaliste !

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : C'est le moins qu'on puisse dire. Nous arrêtons là la discussion.

La discussion est close.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à la majorité, 3 Conseillers ayant voté contre, adopte les propositions du Rapporteur.